

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-CHRISTOPHE LAGARDE,

vice-président

TRANSPARENCE FINANCIÈRE DE LA VIE POLITIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Marc Ayrault et des membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche une motion de renvoi en commission déposée en application de l'article 91, alinéa 6, du règlement, sur le projet de loi organique relatif à l'élection des députés.

La parole est à M. René Dosière, pour une durée qui ne peut excéder trente minutes.

M. Jean-Paul Garraud. Il n'a rien à dire ! Il a épuisé le sujet !

M. René Dosière. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, en raison du nouveau climat qui s'est instauré après le dépôt des amendements de M. Copé et de M. Jacob, la nécessité de discuter plus avant en commission m'est apparue flagrante.

Je vais aborder des aspects quelque peu différents des points qui ont déjà été évoqués, mais rapidement, en commission. Il me paraît nécessaire que nous approfondissions notre réflexion pour permettre l'amélioration du financement de la vie politique. Celui-ci présente quelques failles, d'ailleurs fort habilement et fort légalement exploitées par certains députés.

Globalement, la législation sur le financement des partis politiques est satisfaisante. Mais des esprits imaginatifs arrivent, je l'ai dit, à en exploiter les failles. Si l'on recense aujourd'hui plusieurs centaines de partis politiques, c'est que leur définition est uniquement financière. Il suffit pour en faire exister un d'avoir un agrément de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, et des comptes vérifiés par deux commissaires aux comptes. Dès lors, les particuliers peuvent faire des dons, qui donnent droit à des déductions fiscales, et ces partis peuvent présenter des candidats pour obtenir, moyennant certaines conditions, l'aide financière de l'État – 1,60 euro par voix recueillie et par an.

On connaît assez bien les règles métropolitaines, qui imposent la présentation d'au moins cinquante candidats, dont chacun doit avoir obtenu au moins 1 % des suffrages. Ces règles ne sont d'ailleurs pas très sévères, ce qui permet hélas à des sectes de bénéficier d'une aide publique substantielle.

M. Michel Hunault. Hélas, en effet !

M. René Dosière. En revanche, on connaît moins les dispositions qui s'appliquent outre-mer : il suffit de présenter un seul candidat pour bénéficier de l'aide publique ; aucune condition de suffrages n'était requise jusqu'en 2007, mais il faut désormais avoir obtenu 1 % des votes, ce qui n'est pas trop difficile.

À cette aide publique dite « première part » peut s'ajouter une seconde part qui est liée au rattachement d'un parlementaire et qui s'élève à 44 300 euros par parlementaire. Un tel rattachement est soumis à une condition : il faut que le parti politique bénéficie de l'aide publique au titre de la première part.

Rien ne vaut un exemple pour se faire comprendre, et la meilleure illustration de ce type de construction imaginative et légale est l'histoire du groupement politique appelé Metz pour tous, récemment rebaptisé Démocratie et République.

Entre 1998 et 2002, Metz pour tous a bénéficié de la première partie de l'aide publique, car ce groupe politique avait présenté outre-mer un candidat ayant obtenu deux voix. En conséquence, Metz pour tous a perçu 3,03 euros par an, au titre de la première partie de l'aide publique. Un parlementaire pouvait donc se rattacher à ce parti, lui permettant de bénéficier de la deuxième partie de l'aide, c'est-à-dire 44 890 euros à l'époque.

En 2002, pour la nouvelle législature, le candidat de Metz pour tous a obtenu une voix, un score assez remarquable qui vaudra au parti de percevoir une aide publique de 1,63 euro, arrondie à 2 euros. Durant la législature, l'aide publique au titre de la deuxième partie s'est élevée à 44 300 euros par parlementaire rattaché.

En 2003, la législation électorale est très légèrement modifiée : à partir de 2007, les candidats qui se présentent outre-mer devront obtenir au moins 1 % des suffrages dans leur circonscription.

Qu'à cela ne tienne ! À la même époque, en Polynésie, la situation politique devient suffisamment compliquée pour que l'une des députées sortantes de l'UMP n'obtienne pas l'investiture de Gaston Flosse – toujours lui !

Sachant cela, cette députée se rattache à Metz pour tous, qui double ainsi, en 2007, son financement au titre de la deuxième partie. Elle se présente en candidate indépendante. Compte tenu de sa notoriété et, dois-je dire, de ses qualités, elle obtient 8 746 voix, un score intéressant mais insuffisant pour être élue, compte tenu de ses adversaires.

Toutefois, ce score de 8 746 voix dépasse le nouveau seuil fixé à 1 % des suffrages, que n'atteignait pas le candidat précédent, et permet à Metz pour tous, devenu Démocratie et République – on appréciera la qualité des termes – de continuer à percevoir l'aide publique, à hauteur modeste mais plus raisonnable de 14 632 euros.

L'immense intérêt de cette aide publique est de permettre à des parlementaires de se rattacher à ce parti, en apportant chacun une aide de 44 300 euros.

En 2008, trois sénateurs sont rattachés à ce parti ; en 2009, quatre sénateurs et trois députés ; en 2010, quatre sénateurs et cinq députés. Les noms ne sont pas connus, les bureaux des assemblées ne donnant pas l'identité des députés et sénateurs rattachés. Les données 2011 ne sont pas encore publiques, le bureau de l'Assemblée ayant procédé récemment à ces rattachements.

M. Bernard Roman. Ils sont sept !

M. René Dosière. Cela étant, les comptes de ce parti politique sont publiés tous les ans au *Journal officiel* par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

Ils montrent que les dépenses de ce parti sont essentiellement des dépenses de propagande : 180 000 euros en 2005, 110 000 euros en 2006, 113 400 euros en 2007, 182 000 euros en 2008.

À côté de ces dépenses de propagande figurent des versements à des mandataires financiers à l'occasion des campagnes électorales, ce qui est tout à fait légal : les partis politiques peuvent financer sans limite les campagnes électorales. D'ailleurs, Metz pour tous a fait des dons à d'autres partis politiques, notamment à un parti de l'île de La Réunion.

Côté recettes, à l'aide publique s'ajoutent de substantielles cotisations d'élus. À partir de 2004, l'un d'eux a ainsi versé 15 000 euros de cotisations. Celles-ci donnant droit à des déductions fiscales, elles permettent vraisemblablement au cotisant de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

M. Régis Juanico. Ça rapporte !

M. René Dosière. Dans les recettes figurent aussi des dons de personnes physiques.

Dès lors, apparaît bien le double et même le triple intérêt de ces micropartis. Les parlementaires concernés, voire les candidats soutenus par ce microparti, n'ont aucun problème pour assurer le financement de leur communication ou de leur campagne électorale puisque l'apport des partis politiques n'est pas plafonné. En outre, par le biais des dons à ce parti, ils optimisent aussi le niveau de leur impôt sur le revenu. Sans doute existe-t-il encore d'autres avantages annexes.

Tout cela est parfaitement légal, mais est-ce moral ? Tout à l'heure, on m'a reproché d'être moral. Si vous préférez, employons le terme « vertueux », au sens que les Grecs donnaient à ce mot, une référence qui me permet de rendre hommage à Jacqueline de Romilly.

Face à cette situation, nous avons décidé de réagir en déposant deux amendements dont je viens, en quelque sorte, de donner l'exposé des motifs. J'espère que vous aurez à cœur de les adopter.

Le premier amendement prévoit qu'à partir des prochaines élections – la mesure ne peut évidemment être rétroactive – seuls les parlementaires élus outre-mer, dans les conditions particulières qui sont les leurs, pourront se rattacher à un parti politique qui bénéficie de l'aide publique, du fait même des conditions particulières de l'outre-mer.

En commission, le rapporteur avait repoussé cet amendement dont il craignait l'inconstitutionnalité. Nous avons modifié un peu sa rédaction sans en changer le sens profond.

Dès lors, monsieur le rapporteur, qu'il existe déjà des conditions différentes entre la métropole et l'outre-mer, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait introduire cette spécificité.

Certes, un parlementaire métropolitain peut actuellement se rattacher à un parti d'outre-mer en toute légalité. Une réponse ministérielle adressé au parlementaire intéressé, en 1994, montre d'ailleurs que cette affaire avait été préparée de longue date. Après votre vote, je pense que cela ne sera plus possible. Nous échapperons sinon au ridicule, du moins à des manœuvres visant à contourner l'esprit du texte.

Nous avons présenté un second amendement à l'initiative de Régis Juanico, le trésorier du parti socialiste que la manière dont Metz pour tous utilise ses élus laisse un peu songeur. Portant sur ces micropartis, dont on a beaucoup parlé récemment, cet amendement prévoit de plafonner globalement les dons effectués entre les partis afin d'éviter ce type d'échanges.

La Commission nationale des comptes de campagne et des financements des partis politiques s'intéresse depuis longtemps à ces facultés qu'ont les micropartis de se constituer, de recueillir des dons, voire d'effectuer des transferts vers d'autres partis.

J'espère que ces deux amendements seront acceptés, car si ces montages sont parfaitement légaux et permettent de rendre hommage à l'imagination et aux connaissances techniques de leurs auteurs, ils ne grandissent pas le financement de la vie politique.

Monsieur le ministre, j'espère que nous aurons l'appui du Gouvernement pour mettre fin à ces pratiques contestables qui ne sont pas de nature à réconcilier nos concitoyens avec la vie politique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

Article 6 bis

M. le président. La parole est à M. René Dosière, pour défendre l'amendement n° 14 à l'article 6 bis.

M. René Dosière. Je serai très bref, car il s'agit d'une situation que j'ai longuement exposée tout à l'heure, en défendant une motion de procédure.

L'amendement est ainsi rédigé : « Seul un parlementaire élu dans une circonscription d'outre-mer peut se rattacher à un parti ou groupement politique qui a, lors du plus récent renouvellement de l'Assemblée nationale, présenté des candidats exclusivement en outre-mer. »

Il s'agit tout simplement de prendre en compte le fait que les situations électorales sont différentes en métropole et outre-mer.

M. le président. Je crains que vous n'ayez pas davantage convaincu le rapporteur et le Gouvernement en trente secondes à l'instant que tout à l'heure en trente minutes...

(L'amendement n° 14, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

(L'article 6 bis est adopté.)